



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026 à 18h30**

**Etaient présents :** Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Nathalie MOREL, Julien JODAR, Sophie REBOREDO, Daniel PUGNET, Andréa ALFONSO, Magalie ARNAUD, Claude FAYAN, Ariel ANDRIEUX, David ARGOUD, Loïc GARNIER, Frédéric LEMAY, Marjorie MARTOS et Jean-Pierre MEGARD, Didier SERRE, Raphaël SOUTEYRA, et Sandrine VALVERDET.

**Absents excusés avec procuration :** M. VERRAT (procuration donnée à Mme BOURDON)

**Absents excusés sans procuration :** ---

**Absents non excusés :** ---

Secrétaire de séance : Frédéric LEMAY.

**N°2026-032 : Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 10 mars 2026**

M. le Maire demande à l'assemblée les observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 10 mars dernier et met au vote le document.

M. le Maire propose que seuls les conseillers présents à cette séance s'expriment.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé avec 9 voix « POUR » (dont 1 par procuration M. VERRAT) correspondant aux élus de la précédente mandature.

Les autres conseillers et/ou adjoints non élus au 10 mars ne se sont pas exprimés.

**N°2026-032-1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. le Maire demande à l'assemblée les observations éventuelles sur le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme ANDRIEUX signale qu'il y a plusieurs points qu'elle souhaiterait éclaircir en vue d'éventuelles modifications :

- Article 2 : le souhait que les élus absents puissent éventuellement participer à la réunion en visioconférence, étant entendu que pour le vote, seules les procurations pourront être prises en compte.

M. le Maire précise que les visioconférences ne sont pas techniquement possibles actuellement mais qu'une étude est en cours pour équiper la salle du conseil municipal.

- Les élus non membres des commissions peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres. L'ensemble des élus présents refusent cette modification étant bien précisée que les commissions peuvent décider, à titre ponctuel, de convier à leur réunion des intervenants extérieurs si le besoin s'en fait sentir.
- Précision est donnée que les élus doivent adresser leurs questions/sujets pour le Conseil Municipal sur la messagerie générale de la mairie.
- Doute sur la pertinence des articles 7 et 8 dans le règlement intérieur : M. le Maire précise que ces deux articles seront supprimés.

- Article 12 : deux modifications sont demandées
  - le terme « le maire » sera remplacé par « le Président de séance »
  - une mention sera apportée pour informer les élus, avant le début de la séance, de son enregistrement ou de sa retransmission.
- Article 17 : notion de réunions « ordinaires » dans le libellé de l'article.
- Article 25 : Question est posée sur la quotité nécessaire pour procéder à une modification du règlement.

M. le Maire précise que réponse sera donnée lors de la prochaine assemblée.

Toutes les observations ayant été formulées et pour certaines prises en compte, M. le Maire met au vote le présent règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le présent règlement avec ses modifications est adopté.

### **N°2026-033 : création des différentes commissions communales**

Lors de la séance du 20 mars dernier, M. le Maire avait informé le Conseil Municipal des propositions de commissions communales à créer lors de cette assemblée.

Un tableau récapitulatif des commissions a été transmis avec le rapport de présentation et la convocation du présent Conseil Municipal, à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions de composition de ces commissions et invite les élus de la minorité à se positionner.

Il rappelle que le Maire est président de droit des commissions communales.

#### **- « FINANCES » :**

Elle est constituée de 6 membres : Messieurs Laurent TEIL, Julien JODAR, Michel VERRAT, Mesdames Nathalie MOREL et Andréa ALFONSO.

A sa demande, Mme Sandrine VALVERDET est intégré dans cette commission.

#### **- « URBANISME-ENVIRONNEMENT-VOIRIES » :**

Elle est constituée de 8 membres : Messieurs Laurent TEIL, Michel VERRAT, Didier SERRE, Loïc GARNIER et Mesdames Nathalie MOREL et Magalie ARNAUD.

A leur demande, M. Jean-Pierre MEGARD et Mme Ariel ANDRIEUX sont intégrés dans cette commission.

#### **- AFFAIRES SCOLAIRES-RESTAURANT SCOLAIRE :**

Elle est constituée de 8 membres : Messieurs Laurent TEIL, Michel VERRAT, David ARGOUD et Mesdames Claude FAYAN Antonia BOURDON.

A leur demande, Mesdames Ariel ANDRIEUX et Sandrine VALVERDET sont intégrés dans cette commission.

#### **- ENFANCE-JEUNESSE-CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :**

Elle est constituée de 6 membres : Monsieur Laurent TEIL et Mesdames Andréa ALFONSO, Claude FAYAN, Magalie ARNAUD et Marjorie MARTOS.

A sa demande, Mme Sandrine VALVERDET est intégrée dans cette commission.

#### **- COMMUNICATION-RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :**

Elle est constituée de 6 membres : Messieurs Laurent TEIL, Daniel PUGNET, David SOUTEYRA et Mesdames Sophie REBOREDO et Andréa ALFONSO.  
A sa demande, M. Frédéric LEMAY est intégré dans cette commission.

- **ESPACES PUBLICS-BATIMENTS COMMUNAUX :**

Elle est constituée de 8 membres : Messieurs Laurent TEIL, Michel VERRAT, David ARGOUD, Didier SERRE et Mesdames Nathalie MOREL et Magalie ARNAUD.  
A leur demande, Messieurs Frédéric LEMAY et Jean-Pierre MEGARD sont intégrés dans cette commission.

- **APPELS D'OFFRES :**

Elle est constituée de 3 membres titulaires et M. le Maire qui est président d'office. Les suppléants doivent être au nombre égal des titulaires.

Membres titulaires : Mesdames Antonia BOURDON et Nathalie MOREL

A sa demande, Monsieur Frédéric LEMAY est intégré en tant que titulaire.

Membres suppléants : Messieurs Loïc GARNIER et Michel VERRAT

A sa demande, Monsieur Jean-Pierre MEGARD est intégré en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide la composition des différentes commissions communales, telles que présentées ci-dessus.

**N°2026-034 : Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communales des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire, Président de Droit, et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission Communales des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office, si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées précédemment.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois ou moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc de dresser la liste suivante de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants :

TEIL Laurent	ASTIER Gilles
BOURDON Antonia	ANDRIEUX Ariel
JODAR Julien	LEMAY Frédéric
FONLUPT Dominique	LINOSSIER Michel
SERRE Didier	CHENE Christophe
MOREL Nathalie	BUCCI (PINTO) Catarina
VANDAMNE Pierre	VALVERDET Sandrine
MISSAGUA Roland	COLOVRAY Frédéric
DI BIN Roberte	ROMAO Fatima
PUGNET Daniel	ESCOFFIER Patrick
DA SILVA Daniel	FAYAN Michel
BERGER Nathalie	FAURE Muriel
PINEL Franck	SOLIGNAC Paul
CABUS FAVERJON Christelle	VALLET Pauline
CHAPUIS Rémy	POUCHOULIN Eric
FILLIPINI Nicolas	BARDEL Véronique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la liste dressée ci-dessus, pour être transmise au directeur départemental finances publiques en vue de l'élaboration des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **N°2026-035 : commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée pour Sablons, de :

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation)

- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné. Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés, les noms des membres du conseil municipal doivent être transmis au Préfet.

Où le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre du tableau, pour siéger au sein de la commission de contrôle :
  - Titulaires :
    - Pour la liste majoritaire :
      - M. Raphaël SOUTEYRA
      - M. Didier SERRE
      - Mme Claude FAYAN
    - Pour la liste minoritaire :
      - M. Frédéric LEMAY
      - Mme Sandrine VALVERDET
  - Suppléants :
    - Pour la liste majoritaire :
      - Mme Sophie REBOREDO
      - Mme Magalie ARNAUD
    - Pour la liste minoritaire :
      - Mme Ariel ANDRIEUX
- Adopte la liste telle que présentée ci-dessus.

**N°2026-036 : Détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres « élus »**

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire informe l'assemblée des règles concernant la constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus par les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal et ne peut être inférieur à 8, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 7, en plus du maire.

Après présentation des candidatures, les membres élus au conseil d'administration au centre communal d'action sociale, sont :

- Madame Antonia BOURDON

- Madame Claude FAYAN
- Madame Andréa ALFONSO
- Monsieur Daniel PUGNET
- Madame Marjorie MARTOS
- Madame Ariel ANDRIEUX
- Monsieur Frédéric LEMAY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 7, en plus du maire
- Approuve la liste des administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration telle que définie ci-dessus.

### **N°2026-037 : création de deux comités consultatifs**

Monsieur le Maire propose la création de deux comités consultatifs : « festivités/cérémonies » et « fleurissement/embellissement » et précise :

- Que le Maire n'est pas membre de droit
- Le comité est présidé par un élu désigné par M. le Maire
- que le nombre maximum de membres pouvant siéger à ces comités sera limité à 20 avec environ 8 à 9 élus par comité
- que les personnes extérieures au conseil municipal devront déposer une lettre de candidature en mairie précisant leur engagement à être disponible pour les différentes manifestations et/ou animations
- La candidature sera ensuite présentée pour validation au comité déjà constitué

En ce qui concerne **le comité consultatif « festivités/cérémonies »**, Monsieur le Maire propose la composition suivante : Daniel PUGNET, Julien JODAR, Sophie REBOREDO, Nathalie MOREL, Magalie ARNAUD, Michel VERRAT, David ARGOUD, Andréa ALFONSO, Didier SERRE, Raphaël SOUTEYRA, Loïc GARNIER, Marjorie MARTOS et Antonia BOURDON.

M. le Maire nomme Monsieur Daniel PUGNET, président de cette commission.

Question est posée par Monsieur le Maire aux membres de l'opposition, s'ils souhaitent intégrer ce comité. Mme Ariel ANDRIEUX précise qu'elle n'est pas sûre de pouvoir se rendre disponible. Il est accordé un temps de réflexion pour se positionner étant précisé que sur les 20 membre maximum possible, seuls 13 sont validés lors de cette réunion.

Pour le comité consultatif « fleurissement/embellissement » : Monsieur le Maire propose la composition suivante : Claude FAYAN, Magalie ARNAUD, Didier SERRE, Michel VERRAT, David ARGOUD, Loïc GARNIER.

Question est également posée par Monsieur le Maire aux membres de l'opposition, s'ils souhaitent intégrer ce comité.

Madame Ariel ANDRIEUX va solliciter l'ensemble des membres non élus de sa liste.

M. le Maire rappelle les conditions énumérées en début de débat, pour faire partie de ce comité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir débattu de valider la composition actuelle de ces deux comités, étant précisé qu'ils pourront être complétés suivant les candidatures reçues et validées.

### **N°2026-038 : Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués aux organismes extérieurs.

M. le Maire énumère les différents organismes et soumet à l'assemblée les propositions de désignation des délégués. Il est proposé aux membres de l'opposition de se positionner également.

- **Commission Départementale d'équipement** : Laurent TEIL
- **SYMCO** : Magalie ARNAUD, titulaire et Laurent TEIL, suppléant
- **Association AIR-RHÔNE-ALPES** : Magalie ARNAUD, titulaire, Didier SERRE et Jean-Pierre MEGARD, suppléants
- **CLI-CLIS-PPRT** : Laurent TEIL, titulaire, Michel VERRAT et David ARGOUD, suppléants
- **Conservation d'Espaces naturels Isère (CEN38)** : Magalie ARNAUD, titulaire et Julien JODAR, suppléant.  
M. le Maire précise que la fréquence des réunions est importante au vu des enjeux sur le territoire communal.
- **Travail et Culture (TEC)** : Antonia BOURDON  
M. le Maire précise que la commune siège au Conseil d'Administration de cette structure.
- **Union Cantonale des Œuvres Laïques du Pays Roussillonnais (UCOL)** : Andréa ALFONSO
- **Ambroisie** : Didier SERRE, titulaire et Magalie ARNAUD, suppléante  
M. SERRE rappelle l'importance de la lutte contre cette espèce végétale et que les réunions sont périodiques.
- **Sécurité Routière** : Michel VERRAT, titulaire et Jean-Pierre MEGARD, suppléant
- **Commission Sécurité Civile** : Michel VERRAT, titulaire et Raphaël SOUTEYRA, suppléant.  
M. le Maire précise que cette commission est en lien avec le Plan communal de Sauvegarde.
- **TE38** :

Mme ANDRIEUX fait la remarque lors de la précédente réunion, la délibération relative à la désignation des délégués pour TE38 fait mention d'un vote qui celui-ci n'a pas eu lieu. Les délégués ont été désignés par M. le Maire et non élus par le Conseil Municipal.

L'ensemble des propositions de désignation aux différents organismes sont présentés au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'ensemble des désignations ci-dessus énumérées.

### **N°2026-039 : Modification de la délibération n°2026-30 relative à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Sablons-Serrières (SIVU)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les noms des délégués au SIVU Sablons Serrières (cf délibération n°2026-0330 du 20 mars 2026) et propose de modifier le choix des délégués.

Il propose de nommer en tant que titulaires, monsieur Daniel PUGNET (en remplacement de monsieur Michel VERRAT) et en tant que suppléant monsieur Michel VERRAT (en remplacement de madame Sophie REBOREDO).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°2026-030 et de nommer les délégués suivants pour le SIVU Sablons-Serrières :

- Titulaires : Raphaël SOUTEYR et Daniel PUGNET
- Suppléants : Michel VERRAT et Loïc GARNIER

### **N°2026-040 : Interventions musicales dans les écoles**

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- depuis plusieurs années scolaires, la commune prend en charge financièrement les interventions musicales à l'école élémentaire de Sablons à raison de 21h par classe (6 classes sont concernées)

- cette année encore, l'école élémentaire sollicite la commune pour le maintien de cette animation

- l'école maternelle a demandé à pouvoir bénéficier de cette animation musicale pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour ses 4 classes à raison de 5h par classe

- le coût horaire est de 69€ pour l'année scolaire 2026/2027.

Si la commune valide ces deux animations, le coût estimatif global serait de 10 074,00€ pour la commune mais sur l'année scolaire donc probablement financé sur deux exercices comptables : 2026 et 2027.

Mme Ariel ANDRIEUX demande qui fixe le tarif, si une révision du prix est possible en cours d'année scolaire et s'il est possible de mettre une réserve lors de l'engagement par rapport à une éventualité d'augmentation des tarifs en cours d'année.

M. le Maire précise que le prix est fixé par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône en conseil communautaire.

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de valider la prise en charge financière des interventions musicales dans les écoles élémentaire et maternelles de Sablons pour l'année scolaire 2026/2027, selon la répartition précisée ci-dessus.

### **N°2026-041 : Ressources Humaines - création du poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs**

Mme BOURDON, adjointe déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOURDON, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35h) d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- De procéder à la mise à jour des effectifs tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

				poste pourvu
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Attachée territoriale	A	35H00	100%	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> classe	C	35h00	100%	0
		35h00	100%	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		35H00	100%	1
Adjoint administratif		35H00	80%	0
		35H00	100%	1
		35H00	100%	1
<b>SERVICE ECOLES</b>				
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	100%	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		35H00	100%	1
		30H30	87%	1
Adjoint d'animation		35h00	100%	1
		35h00	100%	1
Agent spécialisé principal 1 classe des écoles maternelles		35H00	80%	1
		35H00	70%	1
<b>SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION SCOLAIRE</b>				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28H00	80%	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		27h00	77%	1
		29H15	84%	0
Adjoint technique territorial		20h00	57%	1
		29h30	84%	1
		23H22	67%	0
		25h30	73%	1
			28h30	81%
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	100%	1
		35H00	100%	1
Adjoint technique territorial		35H00	100%	1
		35h00	100%	1

#### **N°2026-042 : subvention à l'association « Mémoires de Sablons »**

Mme REBOREDO, conseillère déléguée aux relations avec les associations, fait part à l'assemblée de la demande de subvention formulée par l'association « Mémoires de Sablons » au titre de l'année 2026.

Elle précise que depuis quelques années, l'association ne demandait pas de versement en numéraire mais de la donation de l'ouvrage « Mémoires de Sablons » ainsi la revente de ce livre par leurs soins permettait de financer le fonctionnement de l'association.

Il est également exposé que l'association envisage la création d'une activité « généalogie », la réalisation de deux panneaux supplémentaires de signalétique des points historiques de la commune.

Ouï l'exposé de Mme REBOREDO, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer au titre de l'année 2026, une subvention de 200€ à l'association « Mémoires de Sablons », correspondant à la réalisation des deux panneaux.

Ce montant sera prélevé de la ligne « divers » de l'article 65748 du budget 2026.

#### **N°2026-043 : subvention à l'association « la clique créative »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'association « la clique créative ». Il est précisé que cette association est nouvellement créée sur la commune et qu'elle a pour objectif de promouvoir, soutenir et valoriser la création artisanale, artistique et littéraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 200€ à cette association au titre de l'année 2026.

Cette somme sera prélevée de la ligne « divers » de l'article 65748 du budget 2026.

#### **N°2026-044 : subvention pour l'association « Réveil Sablonnais-Serriérois »**

M le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Réveil Sablonnais Serriérois » afin de financer leur participation au concours d'harmonies à MACON pour intégrer la division d'honneur.

Certaines précisions sont données :

- La commune verse annuellement une subvention de 950€ à cette association
- 5 musiciens domiciliés sur Sablons sur les 56 membres que compte cette association
- L'harmonie participe à certaines cérémonies : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre mais constat est fait qu'il est plus difficile désormais d'avoir leur présence sur la commune lors de manifestations et/ou festivités
- La commune de Serrières a également reçu cette demande mais à ce jour, elle ne s'est pas encore prononcée
- Selon l'association, le budget prévisionnel de ce déplacement est estimé à 7 429,90€TTC

M. JODAR propose d'attribuer une somme par musicien résidant sur la commune et adhérent à l'association.

M. ARGOUD s'interroge sur la capacité financière de cette association à assurer un tel budget.

Mme ANDRIEUX souhaite que la commune aide financièrement cette association au vu de l'importance de l'évènement.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, propose d'allouer une subvention de 750€ à titre exceptionnelle afin de payer les frais de séjours des musiciens sablonnais.

Il est précisé que cette somme sera mandatée de la ligne « divers » de l'article 65748 du budget 2026.

#### **N°2026-045 : Refus de participation financière au BTP CFA Loire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande déposée par le BTP CFA Loire de Saint Etienne, du fait de la scolarité en tant qu'apprenti d'un enfant domicilié dans la commune.

M. le Maire précise que le précédent conseil municipal a toujours refusé de participer aux frais de scolarité lorsqu'une demande était faite, estimant que ce n'était pas de sa compétence.

Mme ANDRIEUX estime qu'un seul enfant scolarisé n'est pas représentatif de la jeunesse sablonnaise.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de participation financière du BTP CFA Loire.

#### **N°2026-046 : Vote des taux d'imposition pour 2026**

M. Julien JODAR, adjoint au maire délégué aux finances, rappelle à l'assemblée la réglementation relative aux taxes directes locales et informe de l'augmentation des bases d'imposition pour l'année 2026. Considérant cette augmentation, il est proposé de maintenir les taux précédemment appliqués.

Où l'exposé de M. JODAR, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : maintien du taux à 31,49%

Taxe Foncière (non bâti) : maintien du taux à 59,06 %

Taxe d'habitation : maintien du taux à 6.44%

#### **N°2026-047 : vote du budget primitif 2026**

M. JODAR, adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2026 et le détail des opérations d'investissement.

Mmes ANDRIEUX et VALVERDET s'interrogent sur les travaux de rénovation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire : date de démarrage des travaux, montant global des subventions attendues.

M. le Maire précise que l'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux n'a pas encore été lancé. Seul le cabinet d'architecture a été sélectionné à ce jour.

M. JODAR tient à préciser que le budget a été élaboré selon le principe de prudence et que la prospective financière en cours est basée sur un montant de subventions proche de zéro afin d'éviter tout déséquilibre budgétaire de la commune.

Où l'exposé de M. le Maire et de M. JODAR, le projet du budget 2026 est soumis au vote. Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, de voter le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 340 118,93€

Recettes : 2 340 118,93€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 535 592,41€

Recettes : 1 535 592,41€

Soit un total de dépenses et recettes de : 3 875 711,34€.

\*\*\*\*\*

**Approbation du PV de la séance du mardi 14 avril 2026 à 18h30**

<b>M PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Observations éventuelles + signature</b>
Laurent TEIL	Maire	
LEMAY Frédéric	Conseiller municipal Secrétaire de séance	